

Gestion de la halte nautique - Prorogation de la convention conclue avec l'Office du Tourisme / Syndicat d'Initiative pour une durée d'une année

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 1993, une convention avait été conclue avec l'Office du Tourisme / Syndicat d'Initiative portant sur la gestion de la halte nautique.

Cette convention arrive à expiration le 31 décembre 1995.

A la suite de la prise en charge de ce dossier par un nouvel élu, chargé du Tourisme, il n'a pas été possible de mettre en place la procédure de mise en concurrence habituelle en matière de délégation de service public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de proroger d'une année, allant du 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 1996, la convention précitée dans les mêmes conditions :

- l'Office du Tourisme / Syndicat d'Initiative accepte de gérer l'activité de la halte (accueil des navigants, perception des droits de location, entretien quotidien des pontons et abords immédiats, surveillance du site, de l'utilisation des branchements électriques et des vannes d'eau) ;

- la Ville de Besançon supporte toutes les charges dues en tant que propriétaire et assure le nettoyage des espaces verts du site.

Ce délai permettra de lancer la procédure de mise en concurrence dès le début de l'année 1996.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette proposition et à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Claude JEANNEROT, Président de l'Office du Tourisme - Syndicat d'Initiative ne prenant pas part au vote), en décide ainsi.